

Commune de OSANI (20147)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 27 février 2024

Suivant acte reçu par Maître Laurent MATIVET Notaire à AJACCIO

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 : Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

A la requête de :

1/Madame **Catherine BATTINI**, demeurant à AJACCIO (20000) Le PANORAMIC, Bât B, RESIDENCE LAETIZIA. Née à AJACCIO (20000) le 9 février 1963.

2/ Madame **Léonie Line BATTINI**, demeurant à AJACCIO (20000) Rce PETRA DI MARE II - Porte K Avenue Marechal JUIN. Née à AJACCIO (20000) le 23 février 1965.

3/ Monsieur **Marc-Ange BATTINI**, demeurant à AJACCIO (20000) Immeuble GIRAGLIA, Bâtiment C Résidence des Iles. Né à OSANI (20147) le 6 mars 1971.

Propriétaires : Monsieur Marc-Ange **COLONNA**, veuf de Madame Léonie PADOVANI, demeurant à OSANI (20147). Né à OSANI (20147), le 20 janvier 1911. Décédé à AJACCIO (20000), le 11 octobre 1986.

Désignation des Biens : A OSANI (CORSE-DU-SUD) 20147,

- Lieu-dit PONT DE VARNICHELLA, une parcelle de terre et la maison y édiflée cadastrées section AD numéro 38 pour 2a 40ca.
- Les parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0040	VALLE NERA	00 ha 00 a 75 ca
B	0041	VALLE NERA	00 ha 09 a 40 ca
B	0232	AJAMAJO	01 ha 54 a 80 ca
B	0233	AJAMAJO	02 ha 85 a 40 ca
B	0235	AJAMAJO	00 ha 02 a 80 ca

Total surface : 04 ha 53 a 15 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : laure-anne.liaigre.20003@notaires.fr